



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 056-215601626-20231213-DB20231213-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 13 décembre 2023

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA
REALISATION D'UN VERGER CONSERVATOIRE A FORT-BLOQUE**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Cédric ORVOËN à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE, Laëtitia LAFFONT à Pascaline ALNO.

Absente : Nicole MONNIN

Secrétaire de séance : Hélène BOLEIS.

Présents : 29
Pouvoirs : 03
Absente : 01

n°13

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA REALISATION D'UN VERGER CONSERVATOIRE A FORT-BLOQUE

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

L'Association pour l'Environnement et la Promotion du Fort Bloqué et des villages environnants (AEP) a sollicité l'association Arborepom sis à Arzano pour apporter son expertise dans la réalisation d'un verger conservatoire sur les espaces publics de Fort Bloqué situés entre l'allée des glycines, l'allée des algues, et la rue de Ploemeur.

La ville de Ploemeur souhaite apporter son concours pour la concrétisation de ce projet utile à la préservation de la richesse de la biodiversité et met à disposition de l'AEP une partie de l'espace vert ouvert au public situé entre les allées des glycines, des algues et le rue de Ploemeur à Fort Bloqué.

Une convention tripartite est proposée afin de préciser les conditions dans lesquelles les trois parties s'accordent à ce propos.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 29 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec L'association pour l'Environnement et la Promotion du Fort Bloqué et des villages environnants (AEP) et l'association Arborepom pour la réalisation d'un verger conservatoire à Fort-Bloqué.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme

Ronan LOAS,
Maire